



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2220

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Dispositif de propreté Confluence - Convention avec la Ville de Lyon - 2017-2022

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2220**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Dispositif de propreté Confluence - Convention avec la Ville de Lyon - 2017-2022**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention en date du 6 novembre 2012, modifiée par avenant le 7 septembre 2015, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont choisi de confier à un intervenant unique, à savoir la Communauté urbaine de Lyon, l'entretien et le nettoyage du site de Confluence. La convention détermine les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est depuis substituée la Métropole de Lyon, effectue l'intégralité des activités liées à l'entretien et au nettoyage du site.

Le site de Confluence est un espace dit "complexe" de 45 hectares composé à la fois de parties minérales relevant de la compétence de la Métropole et de parties végétales de la compétence de la Ville de Lyon. Cette diversité des gestionnaires des espaces publics a conduit les collectivités à coopérer en recourant au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel "*La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences*".

Cette convention arrivant à échéance et le bilan du dispositif de propreté mis en place sur le site de Confluence étant très positif, les 2 collectivités ont choisi de prolonger de 5 années ce dispositif.

La Métropole assurera donc, conformément à une nouvelle convention passée en application de l'article L 3633-4 du CGCT, le nettoyage des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon soit 4,70 hectares. Ladite convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2017. La participation financière de la Ville de Lyon sera de 217 128,82 € par an révisé annuellement par application d'un taux de 1,2 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur le quartier de Confluence situé dans le 2° arrondissement de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 32 718,04 € pour 2017 puis 219 734,37 € en 2018, montant révisé annuellement par application d'un taux de + 1,2 %, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.